

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
079-217900240-20240312-20240310-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 12 mars à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 26 février 2024,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 14
(dont 4 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU,
Anne-Claire AUGEREAU, Pierre ABRIAT et
Karine VILLANNEAU

Absents excusés : Pascal LEFEVRE qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Éric CUSEY
Bertrand QUINTARD qui a donné pouvoir à Karine VILLANNEAU

Absents : François GUILLOT, Éric MILLET, Thibault BONNANFANT
et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Affiché le 14 mars 2024

Secrétaire : Louis-Marie MERCERON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

PRISE EN CHARGE ÉVENTUELLE DES TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE
(délibération n° 2024-03-10)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-03-10 en date du 23 mars 2023 par laquelle commune avait
décidé de prendre en charge le transport des enfants concernant la navette entre
l'école maternelle et l'école élémentaire, pour les années scolaires 2023/20224,
2024/2025 et 2025/2026, à savoir :

- 30 € par enfant pour les familles ayant un ou deux enfants concernés
- 21 € par enfant pour les familles ayant trois enfants concernés
- 15 € par enfant pour les familles ayant quatre ou plus d'enfants concernés.

La région Nouvelle Aquitaine maintenant ces tarifs, pour l'année scolaire 2024/2025,
elle demande à la commune de se prononcer sur le maintien de cette prise en charge.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de maintenir la prise en charge du
coût du tarif du transport scolaire concernant la navette d'école à école pour l'année
scolaire 2024/2025, à savoir 30 € par enfant (si 1 ou 2 enfants par famille), 21 € par
enfant (si 3 enfants par famille, 15 € par enfant (si 4 enfants et plus par famille) et
autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-
Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX



Le secrétaire de séance,
Louis-Marie MERCERON